

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

SECTION

AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIÈME DEGRÉ

CODE : 82 10 00 S20 D3

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général

AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIÈME DEGRÉ

1. FINALITÉS DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour adultes, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au profil professionnel annexé au présent dossier, cette section vise à permettre à l'étudiant et l'étudiante, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions d'**aide-soignant/aide-soignante**.

Du fait de son accompagnement quotidien et continu, de sa relation de proximité avec le bénéficiaire, l'aide-soignant/aide-soignante apporte une aide qui permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large. Il/elle est *« spécifiquement formé/formée pour assister l'infirmier ou l'infirmière, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier ou l'infirmière dans une équipe structurée »*.

Ses actions s'exercent en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins ...) et à domicile.

Le profil de formation de l' « **AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE** » élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, le 12/04/2024 a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. UNITÉS D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

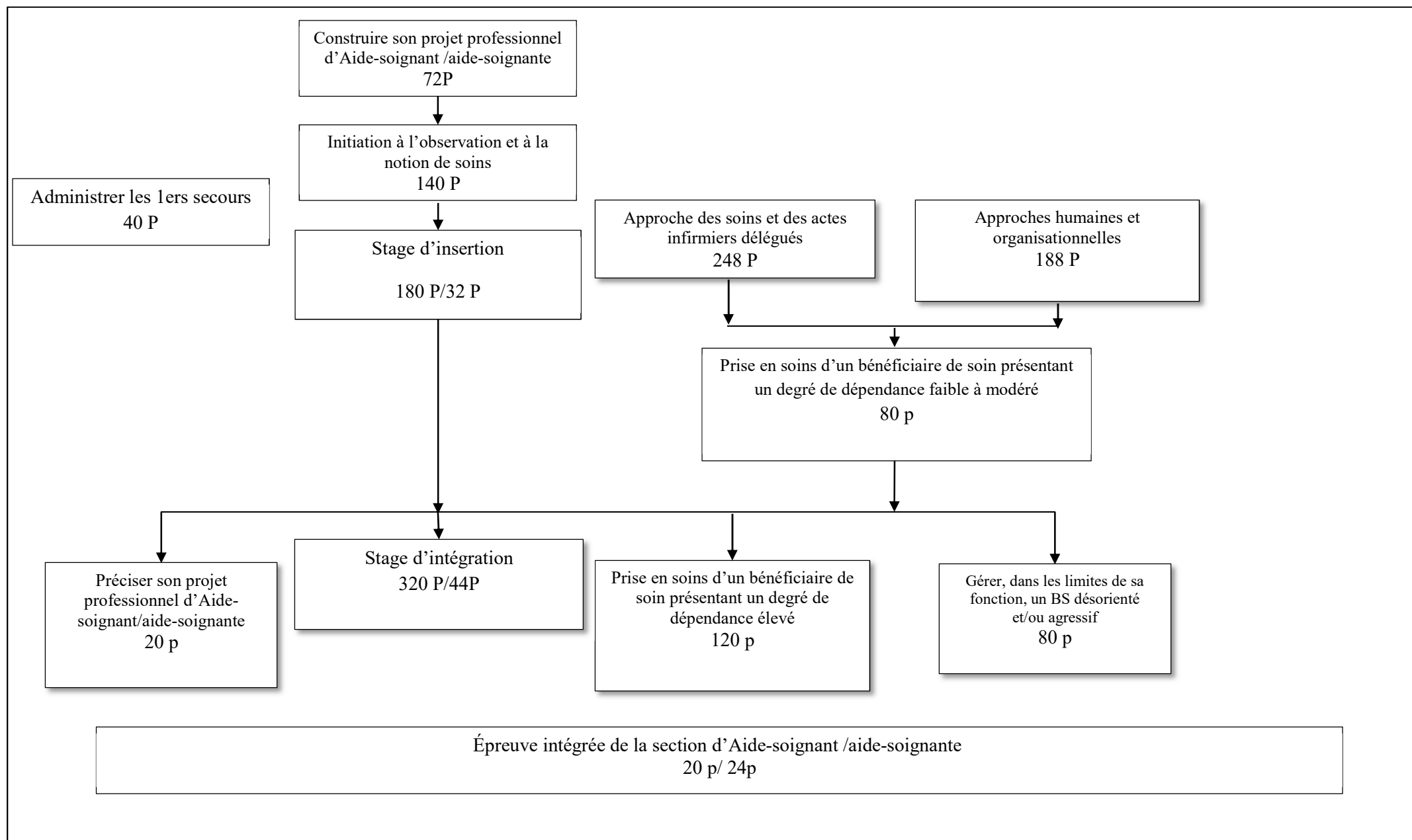
Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA
Construire son projet professionnel d'aide-soignant/aide-soignante	ESST	82 10 11 U21 D1		72	803	UAA 1
Initiation à l'observation et à la notion de soins	ESST	82 10 12 U21 D1		140	803	
Administrar les premiers secours	ESST	80 00 09 U21 D1		40	801	UAA 2
Approches humaines et organisationnelles	ESST	82 10 13 U21 D1	X	188	803	UAA 3 UAA 4 UAA 5
Approche des soins et des actes infirmiers délégués	ESST	82 10 14 U21 D1	X	248	803	UAA 3 UAA 4 UAA 5
Prise en soins d'un bénéficiaire de soin présentant un degré de dépendance faible à modéré	ESST	82 10 15 U21 D1		80	803	UAA 3
Prise en soins d'un bénéficiaire de soin présentant un degré de dépendance élevé	ESST	82 10 16 U21 D1	X	120	803	UAA 4
Gérer, dans les limites de sa fonction, un bénéficiaire de soins désorienté et/ou agressif	ESST	82 10 17 U21 D1	X	80	803	UAA 5
Préciser son projet professionnel d'Aide-soignant/aide-soignante	ESST	82 10 19 U21 D1	X	20	803	UAA 6
Aide-soignant/aide-soignante : Stage d'insertion	ESST	82 10 18 U21 D1		180/32	803	
Aide-soignant/aide-soignante : Stage d'intégration	ESST	82 10 03 U21 D3	X	320/44	803	
Épreuve intégrée de la section : Aide-soignant /aide-soignante	ESSQ	82 10 00 U22 D3		20/24	803	

TOTAL DES PÉRIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant/étudiante	1508
B) nombre de périodes professeur	1064
C) nombre d'ECVET de la formation	90

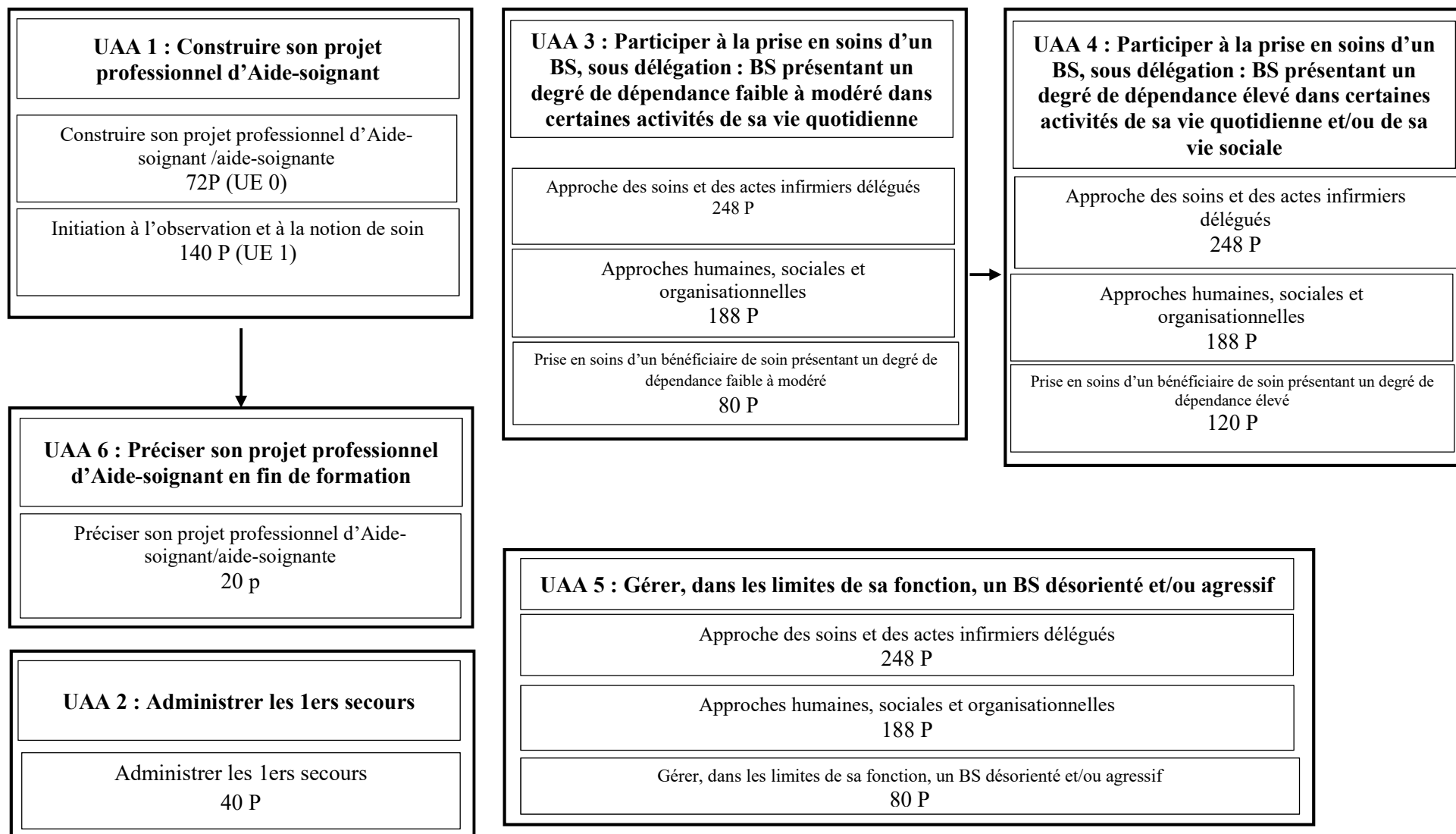
UAA	Intitulé des UAA de la section « AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE »	ECVET
UAA 1	Construire son projet professionnel d'Aide-soignant	12
UAA 2	Administrer les 1 ^{ers} secours	3
UAA 3	Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance faible à modéré dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale	20
UAA 4	Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance élevé dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale	20
UAA 5	Gérer, dans les limites de sa fonction, un BS désorienté et/ou agressif	20
UAA 6	Préciser son projet professionnel d'Aide-soignant en fin de formation	15
Total des points ECVET pour la section « AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE »		90

3. MODALITÉS DE CAPITALISATION DE LA SECTION : AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE

3.1. MODALITÉS DE CAPITALISATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE LA SECTION « AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE »



3.2. MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS D'UNITÉS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (SFMQ) : AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE



4. TITRE DÉLIVRÉ À L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'« AIDE-SOIGNANT /AIDE-SOIGNANTE » correspondant au certificat de qualification « AIDE-SOIGNANT /AIDE-SOIGNANTE » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT POUR ADULTES



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Profil professionnel

Aide-soignant/Aide-soignante

Enseignement secondaire du 3^{ème} degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement pour Adultes le 01 juillet 2025

AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

Du fait de son accompagnement quotidien et continu, de sa relation de proximité avec le bénéficiaire, l'aide-soignant/aide-soignante apporte une aide qui permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large. Il/elle est *« spécifiquement formé/formée pour assister l'infirmier ou l'infirmière, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier ou l'infirmière dans une équipe structurée »*.

Ses actions s'exercent en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile. L'aide-soignant/aide-soignante, sous le contrôle de l'infirmier/infirmière, aide les personnes bénéficiaires de soins dans les activités de la vie quotidienne (AVQ), soins de base et soins d'hygiène, soins délégués conformément à la législation en vigueur. L'A.R. du 12 janvier 2006 tel que modifié fixe les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants/aides-soignantes et les conditions dans lesquelles ceux-ci/celles-ci peuvent poser ces actes.

L'aide-soignant/aide-soignante travaille au sein d'une équipe structurée et se concerte avec les collègues en ce qui concerne l'organisation journalière du travail. Il/elle assiste l'infirmier/l'infirmière et il/elle est intégré/intégrée à l'équipe interdisciplinaire. Dans cette relation d'équipe, il/elle collabore aussi avec les métiers d'appui logistique tels que l'assistant/assistante en logistique, le brancardier/brancardière, l'ambulancier/ambulancière, le service de nettoyage, les services hôteliers du milieu dans lequel il/elle travaille.

Il/elle apporte un soutien psychosocial aux personnes bénéficiaires afin de maintenir, d'améliorer ou de rétablir leur santé, leur confort, leur bien-être, tout en encourageant au maximum le maintien et/ou le retour à l'autonomie. Il/elle prend également en charge certaines tâches logistiques et administratives.

L'aide-soignant/aide-soignante travaille auprès de personnes malades, dépendantes (personnes âgées, handicapées, etc.), de personnes en fin de vie et de personnes décédées. Il/elle est amené/amenée à gérer plusieurs bénéficiaires de soins simultanément et à devoir intervenir dans des cas d'urgence, complexifiant les situations professionnelles ; ceci peut engendrer une charge cognitive plus importante nécessitant de faire preuve d'adaptation.

III. ACTIVITES CLÉS

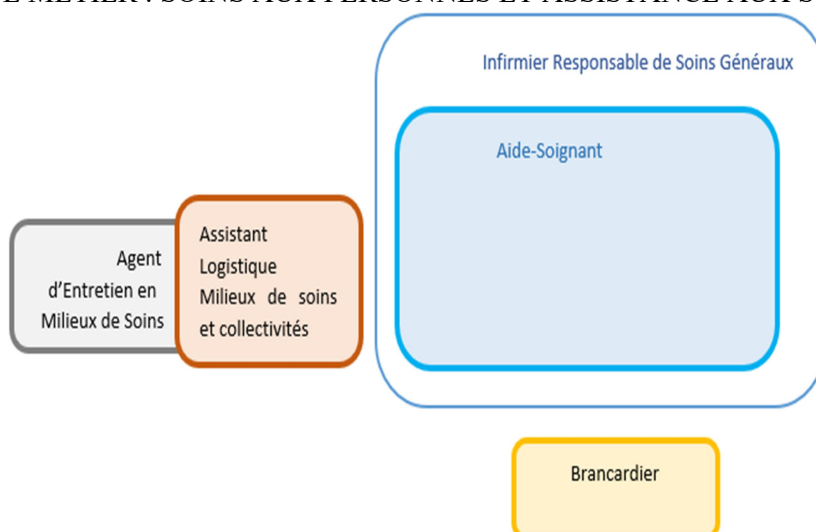
- ◆ Observer les éléments relatifs à la santé du bénéficiaire de soin (BS) et rapporter les éventuels changements pour assurer la continuité et la qualité des soins ;
- ◆ Effectuer des activités infirmières déléguées (en se référant aux législations) ;
- ◆ Effectuer des activités liées au soin en favorisant l'autonomie du bénéficiaire de soins ;
- ◆ Participer au soutien psychosocial des bénéficiaires de soins et de leurs proches ;
- ◆ Effectuer des tâches administratives pour le bon fonctionnement du service ;
- ◆ Effectuer des tâches logistiques (entretien du linge, du domicile, les repas ..., gestion des stocks de certains matériels de soins, préparation des matériels de soins, etc.).

IV. LIEUX D'EXERCICE DU MÉTIER

Le métier d'Aide-soignant/aide-soignante offre la possibilité de travailler dans le secteur privé non marchand, le secteur privé marchand (commercial) et le secteur public, dans des environnements de travail très variés :

- ◆ Milieu hospitalier : hôpitaux généraux, psychiatriques, mono-spécialisés et/ou universitaires ;
- ◆ Soins en résidence pour personnes âgées : maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins... ;
- ◆ Maisons de soins psychiatriques ;
- ◆ Services de soins à domicile ;
- ◆ Centres de jours ou de nuits ;
- ◆ Maisons médicales ;
- ◆ Centres pour personnes en situation de handicap.

V. GRAPPE MÉTIER : SOINS AUX PERSONNES ET ASSISTANCE AUX SOINS



VI. SITOGRAPHIE

- ◆ Code ROME V3 : J1501
- ◆ Site ROME V3 : <https://candidat.francetravail.fr/metierscope/fiche-metier/J1501/aide-soignant-aide-soignante>

PROFIL D'ÉQUIPEMENT

Pour l'UAA Construire son projet professionnel d'Aide-soignant

Néant

Pour l'UAA Administrer les premiers secours

- Personnes et/ou matériel simulant les personnes requises
- Equipement didactique de premiers secours

Pour l'UAA Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance faible à modéré dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale

Locaux et matériel didactiques nécessaires à l'apprentissage et à l'évaluation de l'UAA concernée :

- lit(s) médicalisé(s) et équipement de la chambre (table de nuit...)
- mannequins(s) pour l'apprentissage de soins
- le matériel de soins pour les activités infirmières de l'UAA (tensiomètre, thermomètre, bas de contention, sonde vésicale, support technique pour mise en position fonctionnelle, bavoir, protections pour incontinence, étui pénien...)
- exemples de traitements médicamenteux (gouttes, PO...) et piluliers (système de distribution)
- illustrations de supports de soins : dossier patient, feuilles de paramètres, etc.

Pour l'UAA Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance élevé dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale

Locaux et matériel didactiques nécessaires à l'apprentissage et à l'évaluation de l'UAA concernée :

- lit(s) médicalisé(s) et équipement de la chambre (table de nuit...)
- mannequins(s) pour l'apprentissage de soins
- le matériel de soins pour les activités infirmières de l'UAA (tensiomètre, thermomètre, bas de contention, sonde vésicale, support technique pour mise en position fonctionnelle, bavoir, protections pour incontinence, étui pénien, matériel d'injection, matériel d'aérosolthérapie, matériel de soins de stomies, matériel de glycémie capillaire...)
- exemples de traitements médicamenteux (gouttes, PO, aérosol, lavements, suppositoires...) et piluliers (système de distribution)
- illustrations de supports de soins : dossier patient, feuilles de paramètres, etc.

Pour l'UAA Gérer, dans les limites de sa fonction, un BS désorienté et/ou agressif

Locaux et matériel didactiques nécessaires à l'apprentissage et à l'évaluation de l'UAA concernée.

Pour l'UAA Préciser son projet professionnel d'Aide-soignant en fin de formation

Un contexte favorable à l'analyse de pratiques professionnelles (salle permettant des échanges avec respect de la confidentialité, permettant une organisation conviviale par exemple l'aménagement des bancs...)

Du matériel didactique et pédagogique pour les présentations (Tableau Blanc Interactif ou projecteurs...) et la recherche de sources pertinentes (bibliothèque, revues d'aide-soignant...)

1. Intitulé du certificat ¹	
	Certificat de qualification d' AIDE-SOIGNANT /AIDE-SOIGNANTE

2. Traduction de l'intitulé du certificat ²
Zorgkundige • NL Pflegehelfer • DE Healthcare assistant • EN

3. Éléments de compétences acquis
UAA : « Construire son projet professionnel d'Aide-soignant » UAA : « Préciser son projet professionnel d'Aide-soignant en fin de formation » UAA : « Gérer, dans les limites de sa fonction, un BS désorienté et/ou agressif » UAA : « Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance faible à modérée dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale UAA : « Participer à la prise en soins d'un BS, sous délégation : BS présentant un degré de dépendance faible à élevé dans certaines activités de sa vie quotidienne et/ou de sa vie sociale UAA « Administrer les 1ers secours »

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par la personne porteuse du certificat
L'aide-soignant/l'aide-soignante est référencé/référencée dans la fiche métier J1501 - Soins paramédicaux - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr). La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique. L'aide-soignant/l'aide-soignante est « une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier /l'infirmière, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier/l'infirmière dans une équipe structurée ». L'aide-soignant/aide-soignante, sous le contrôle de l'infirmier/infirmière, aide les bénéficiaires de soins dans les activités de la vie quotidienne (AVQ), soins de base et soins d'hygiène, soins délégués conformément à la législation en vigueur. Il/elle apporte un soutien psychosocial afin de maintenir, d'améliorer ou de rétablir leur santé, leur confort, leur bien-être, tout en encourageant au maximum le maintien et/ou le retour à l'autonomie. Il/elle prend également en charge certaines tâches logistiques et administratives.

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

¹ dans la langue d'origine

² Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Établissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/
Niveau du certificat Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « a satisfait / n'a pas satisfait » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve. Le certificat de qualification est délivré aux apprenants/apprenantes qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le dossier pédagogique de l'enseignement pour adultes et par le profil de certification de « l'aide-soignant/aide-soignante ». Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis par le dossier pédagogique de l'enseignement pour adultes et par le profil d'évaluation.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant

Bases légales

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes (articles 30 et 30 ter).
Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ).
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire pour adultes.
Circulaire 7658 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire pour adultes et dans l'enseignement supérieur pour adultes.

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire pour adultes	0 à 71%	1008 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 29 %	500 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
Durée totale de l'enseignement conduisant au certificat/titre/diplôme		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
Niveau d'entrée requis Les conditions d'admission dans l'enseignement pour adultes sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991 Information complémentaire http://europass.cedefop.europa.eu Tout renseignement sur le système d'enseignement pour adultes : http://www.enseignement.be/index.php?page=27151		